
Règlement sectoriel VOV

Ce règlement établit les droits et les obligations de Constructiv et des entreprises de construction pour lesquelles le régime sectoriel VOV spécifique peut être appliqué. Ce régime s'applique uniquement aux formations d'ouvriers occupés dans des unités d'établissement flamandes de l'entreprise dont les travailleurs relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124).

Dans ce contexte, l'entreprise :

1. donnera mandat de manière numérique à Constructiv pour l'introduction, en son nom, de la demande de remboursement auprès du département WSE compétent dans le cadre du Vlaams Opleidingsverlof ;
2. communiquera à Constructiv toutes les formations entrant en ligne de compte pour un remboursement dans le cadre du VOV avant le début de la formation ;
3. déclarera à l'ONSS tous les jours de formation dans la déclaration DmfA trimestrielle de manière appropriée ;
4. renoncera à introduire elle-même les demandes de remboursement des coûts salariaux des travailleurs suivant un congé de formation, sauf pour les travailleurs suivant des formations ne figurant pas dans l'offre de formation de Constructiv.

Constructiv :

1. traitera les demandes de formation qui lui seront envoyées en temps opportun et informera l'entreprise de leur recevabilité ;
2. paiera à l'entreprise de construction le forfait salarial prévu dans le cadre du VOV, simultanément aux interventions sectorielles, dès qu'il disposera de tous les éléments nécessaires ;
3. demandera, au nom de l'entreprise de construction et pour le compte de Constructiv, un remboursement des forfaits salariaux correspondants à la fin de l'année de formation.

Afin de préserver les droits de Constructiv, toute déclaration injustifiée de la part de l'entreprise de construction peut conduire à une récupération par Constructiv auprès de l'entreprise de construction, des forfaits salariaux déjà payés.

Les entreprises de construction peuvent rejoindre ce régime sectoriel VOV en signant le plan BoP.

Ce régime entre en vigueur à partir de l'année de formation 2020-2021 et s'applique conformément à l'accord entre Constructiv et le département de l'Emploi et de l'Économie sociale (département WSE) de la Communauté flamande du 21/09/2020.